

# **Accord international sur les céréales de 1995: convention sur le commerce des céréales et convention relative à l'aide alimentaire**

1995/0115(CNS) - 10/10/1995

Le rapporteur a souligné qu'en conduisant une politique d'aide alimentaire, l'Union a souvent compromis le renouvellement des marchés autonomes. C'est pourquoi il faut que les populations intéressées par l'aide alimentaire soient associées à la planification de cette aide et que l'Union donne la préférence à l'achat sur les marchés régionaux, sans pour autant modifier les habitudes alimentaires des populations ni créer de nouvelles dépendances. Enfin, le rapporteur considère qu'il faut créer des mécanismes de contrôle, surtout en ce qui concerne les excédents alimentaires. Le commissaire FISCHLER a rappelé qu'en matière d'aide alimentaire, il est important que l'Union s'engage à assurer la sécurité de l'approvisionnement alimentaire. L'Union et ses Etats-membres s'engagent à fournir 1,755 millions de tonnes d'aide alimentaire par an. Il estime que la critique selon laquelle la politique de subventions de l'Union exerce des pressions sur les marchés des Etats bénéficiant de l'aide alimentaire n'est pas justifiée.